Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°39 du 17 octobre 2008

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté du 30 octobre 1997 relatif à la commission centrale de prévention du ministère de la défense.

Du *5 août 2008*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 30 octobre 1997 relatif à la commission centrale de prévention du ministère de la défense.

Du 5 août 2008

NOR D E F P 0 8 5 2 3 6 8 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 5 août 2008 (BOC N°38 du 10 octobre 2008, texte 1).

Textes modifiés :

Arrêté du 30 octobre 1997 (BOC, 1998, p. 160. ; BOEM 111.2.3.3, 126.1) modifié.
Biffer l'arrêté du 5 août 2008 (BOC N°38 du 10 octobre 2008, texte 1).

Référence de publication : BOC N°39 du 17 octobre 2008, texte 1.

L'arrêté du 30 octobre 1997 est modifié comme suit :

Art. 1er. Dans l'article 2, remplacer le quatrième alinéa par le suivant :

« Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense ou son représentant ».

Art. 2. Dans l'article 2, cinquième alinéa :

Au lieu de :

« trois représentants de la délégation générale pour l'armement » ;

Lire :

« deux représentants de la délégation générale pour l'armement ».

Art. 3. Dans l'article 2, sixième alinéa.

Au lieu de :

« deux représentants de l'état-major de l'armée de terre » ;

Lire :

« trois représentants de l'état-major de l'armée de terre ».

Au lieu de :

« deux représentants de l'état-major de l'armée de l'air » ;

Lire :

« un représentant de l'état-major de l'air ».

Au lieu de :

« deux représentants de l'état-major de la marine » ;

Lire « un représentant de l'état-major de la marine ».

Art. 4. Dans l'article 2, septième alinéa.

Ajouter en début d'alinéa :

« Un représentant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ».

Supprimer :

« un représentant de la direction générale de la gendarmerie nationale ».

Art. 5. Dans les articles 8, 9 et 10.

Remplacer :

« direction de la fonction militaire et du personnel civil » ;

Par :

« direction des ressources humaines du ministère de la défense ».

Art. 6. Les dispositions de l'article 2, des 2e et 3e alinéas de l'article 3 et du 2e alinéa de l'article 4 du présent arrêté sont applicables à compter du 31 octobre 2008.

Art. 7. Les dispositions du 4e alinéa de l'article 3 et du 3e alinéa de l'article 4 du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 2009.

Art. 8. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Jacques ROUDIÈRE.